

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE

Syndicat Mixte Pays Loire Nature
Service Urbanisme
1 rue Serpentine
37310 AMBILLOU

Affaire suivie par : AL
0247559204

Dossier n° DP0370582350008

Date de dépôt : 23/02/2023

Demandeur : Madame TRASTET Lydie

Pour : la pose de deux châssis de toit et la modification d'une menuiserie

Adresse terrain : 5284 Chemin des Montis, à La Chapelle-sur-Loire (37140)

Le Maire

à

Madame TRASTET Lydie

4 rue des Montis

37140 LA CHAPELLE SUR LOIRE

Madame,

Vous avez déposé le 23/02/2023 à la mairie de LA CHAPELLE SUR LOIRE une demande de déclaration préalable enregistrée sous le numéro DP0370582350008 pour la pose de deux châssis de toit et la modification d'une menuiserie.

Par lettre en date du 14/03/2023, transmise par voie dématérialisée le 16/03/2023, je vous avais demandé de bien vouloir compléter dans un délai de 3 mois, votre dossier par les pièces suivantes :

- o DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme] modifié
- o DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme]
- o DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R.431-10 d) du code de l'urbanisme]
- o DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

L'ensemble des pièces n'étant pas été adressé à la mairie de LA CHAPELLE SUR LOIRE à la date du 14/06/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet **d'une décision tacite de rejet.**

Cependant, nous avons constatés que les travaux ont été commencés.

J'attire votre attention sur le fait que la réalisation de travaux sans autorisation administrative préalable, en méconnaissance des obligations imposées par le code de l'urbanisme et des règles du plan local d'urbanisme, constitue un délit qui expose à une amende comprise entre 1200€ et une somme égale à 6000€ par m² de surface construite sans préjudice de mesure de démolition sous astreinte, conformément à l'article L.480-4 du code de l'urbanisme.

Je vous invite donc à procéder, **dans le délai d'un mois à compter de la réception de la présente lettre au dépôt d'une nouvelle demande de déclaration préalable**, conformément aux dispositions des articles R.421-9 et suivants du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à LA CHAPELLE SUR LOIRE, le 26 SEP. 2023

Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of La Chapelle-sur-Loire, which is circular and contains the text 'Mairie de la Chapelle-sur-Loire' and '37140'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.